

Catégorie : Programmes d'emploi
Objet : Fonds de développement du réseau Emploi Ontario (FDREO)
Détail : Financement de 2011-2012

Q : Quels types d'activités peuvent être proposées aux fins de financement?

R : Des activités de formation et de perfectionnement des intervenants provinciaux et régionaux qui permettent d'accroître la capacité des fournisseurs de Services d'emploi à offrir et à gérer des services à la clientèle efficaces.

La mise au point de ressources, d'outils et de pratiques exemplaires visant à aider les fournisseurs de Services d'emploi à atteindre les objectifs des Services d'emploi.

Q : Quels organismes sont admissibles au financement d'un projet dans le cadre du FDREO?

R : Le FDREO s'adresse aux organismes-cadres qui représentent des fournisseurs de Services d'emploi indépendants sous contrat avec le MFCU.

Pour être admissible au financement, un organisme doit être en activité depuis au moins 12 mois.

Q : Les commissions locales sont-elles admissibles au FDREO?

R : Non, les commissions locales ne sont pas admissibles. Les commissions locales ne sont pas des organismes-cadres aux termes des critères du FDREO, puisque leur composition élargie va au-delà de la portée du Fonds.

Q : Les organismes d'alphabétisation sont-ils admissibles au FDREO?

R : Non, les organismes d'alphabétisation ne sont pas admissibles à cette ronde de financement du FDREO, qui vise à appuyer la mise en œuvre des Services d'emploi qui est en cours.

Q : Une attention particulière est-elle donnée aux projets qui se poursuivraient après le 31 mars 2012?

R : Non, vous devez veiller à ce que les objectifs du projet soient réalistes et pratiques, que les produits livrables soient quantifiables et que les activités soient achevées avant le 31 mars 2012.